

Arrêté temporaire n° 22-T-00349

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 70 et RD 117D, commune de Vitteaux

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Vitteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 70 et RD 117D, à l'occasion de l'organisation de la fête de la Brioche, sur le territoire de la commune de Vitteaux

ARRÊTENT

Article 1

Le 30/07/2022, de 8h00 à 22h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 70 du PR 30+0400 au PR 31+0400 (Vitteaux) situés en et hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit hors agglomération.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h (hors agglomération).

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h (en agglomération).

Article 2

Le 30/07/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la RD 117D du PR 0+0000 au PR 0+0530 (Vitteaux) situés en agglomération.

Article 3

Le 30/07/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la Chemin des Dames (Vitteaux) situés en agglomération.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

Le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Vitteaux est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publiée au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Vitteaux, le 22/07/2022

Le Maire de Vitteaux

Pour le Maire,
et par délégation
L'Adjoint
Michel Ravarotto



Fait à Dijon, le

22 JUIL. 2022

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON